

ANNEXE n°1 :

PROTOCOLE DE GESTION D'URGENCE D'UN ETAT D'ALCOOLISATION OU DE TROUBLES DU COMPORTEMENT LAISSANT PRESUMER UNE CONSOMMATION DE PRODUITS STUPEFIANTS

COLLEGE OU AUTORITE HIERARCHIQUE DIRECTE

- 01 ☛ **Identifier** les signes de troubles du comportement du salarié
- 02 ☛ **Appeler ... (nom du chef d'entreprise) ... (prénom du chef d'entreprise)** pour informer et demande de conseils
- 03 ☛ **Faire cesser** la situation (dans l'urgence : ivresse)
☛ **Inform**er le responsable si cela n'a pas été fait avant

AUTORITE HIERARCHIQUE DIRECTE

- 04 ☛ **Accompagner** la personne vers un lieu où les risques seront limités,
☛ **Utiliser** éventuellement l'éthylotest (en cas de suspicion d'état d'alcoolisation) ou le test de dépistage salivaire (en cas de suspicion de consommation de produits stupéfiants) dans les conditions prévues dans la note de service ou faire réaliser ces test par le médecin du travail
☛ **Demander** un avis médical auprès du médecin du travail.
... (coordonnées du médecin du travail)

En cas d'absence, contacter :

Le SAMU - 15

Un médecin généraliste

Police/gendarmerie - 17

- 05 ☛ **Noter** par écrit les indications du médecin contacté :
 - Reprise du travail,
 - Retour au domicile accompagné par un membre de la famille/un accompagnant personnel extérieur à l'entreprise/un salarié de l'entreprise
 - Hospitalisation par le SAMU
- 06 ☛ **Procéder** aux mesures qui ont été prescrites
- 07 ☛ **Rédiger** un constat (*cf. trame de fiche de constat*)
- 08 ☛ **Inform**er le médecin du travail si ce n'est pas déjà fait
- 09 ☛ **Dès la reprise d'activité :**
 - **prévoir** un entretien de la personne pour rappeler les faits
 - **organiser** une visite médicale avec le médecin du travail